GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Paris, le 24 MARS 2021

La ministre de la transition écologique

La ministre de la mer

Le ministre délégué auprès de la ministre
de la transition écologique,
chargé des transports

à

Monsieur le Premier président de la
Cour des comptes

Objet : Observations définitives - Le grand port maritime de la Guadeloupe, exercices 2012 et suivants.

Vous avez bien voulu porter à notre connaissance vos observations définitives relatives au contrôle du grand port maritime de la Guadeloupe pour les exercices 2012 et suivants.

La Cour des comptes recommande tout d'abord de renforcer la participation croisée entre les conseils de surveillance du grand port maritime de la Guadeloupe (GPMG) et de la société aéroportuaire Guadeloupe Pôle Caraïbes, lors du prochain renouvellement **(recommandation n° 1)**.

Sur le principe, la recherche d'une meilleure coordination de la stratégie entre le port et l'aéroport, notamment en matière de tourisme, est pertinente. Sans être la seule modalité possible pour atteindre cet objectif, la participation croisée des instances de gouvernance entre ces deux entités pourrait être regardée avec attention, pour faciliter l'atteinte de cet objectif.

Le conseil de surveillance du GPMG étant à ce jour au complet, il n'est pour le moment pas possible d'y intégrer de nouveau membre. Si un siège de personnalité qualifiée se libérait, il serait alors possible, le moment venu, d'apprécier l'intérêt d'y faire entrer une personnalité représentant la société aéroportuaire.

La Cour des comptes recommande par ailleurs d'inclure des indicateurs de performance dans les contrats d'exploitation du terminal conteneurs **(recommandation n° 4)**.

La mise en place de ces indicateurs s'inscrit dans le cadre du II de l'article L. 5312-14-1 du code des transports, et donc de la qualification de contrat de concession relevant de la commande publique. La conclusion d'un nouveau contrat, assorti de ces éléments de contrôle, après appel à candidatures, serait alors nécessaire. Se poserait en outre, la question du retrait anticipé du titre actuel, récemment octroyé, avec ses conséquences indemnitaires.

En revanche, une réflexion complémentaire pourrait être menée par les parties contractantes sur la possibilité d'agir dans le cadre de l'actuel contrat, qui constitue une convention domaniale au sens du I de l'article sus-cité, dans l'objectif de dynamiser les volumes de trafic transitant par le GPMG. La possibilité désormais offerte par cette disposition en matière de redevance domaniale constitue en effet un levier intéressant et plus aisément mobilisable, au vu des spécificités locales, dans le contexte particulier d'un GPM ultramarin.

Le décret du 9 décembre 2020, relatif à l'exploitation des terminaux des grands ports maritimes, précise les modalités d'application de cet article, introduit par la loi d'orientation des mobilités (LOM). La publication de ce décret a permis d'achever la mise en place du nouveau cadre juridique applicable à l'exploitation des terminaux.

La Cour des comptes recommande enfin de veiller à la préservation des intérêts financiers de l'établissement public dans la gestion de la marina **(recommandation n° 5)**. Elle évoque ainsi la convention portant contrat de concession signée il y a 15 ans entre le port autonome de la Guadeloupe et la société Transat Antilles Voyages (TAV/CGP), dont l'échéance était prévue fin 2020, en vue d'externaliser l'exploitation et la gestion de son port de plaisance / marina.

En dépit d'un appel d'offres lancé l'été dernier en vue de la passation d'une nouvelle concession, aucune offre n'a été remise et le GPMG a relancé, en décembre dernier, une concession provisoire pour une année, avec la société TAV.

Comme la souligne la Cour des comptes, cette concession a été marquée par des difficultés dans les relations entre le port et le concessionnaire, liées notamment à l'endettement de celui-ci et aux investissements engagés, ne permettant pas d'assurer leur rentabilité. Les services de l'Etat sont mobilisés, en lien étroit avec la direction du GPMG, afin de construire les modalités de gouvernance de la marina, qui permettront à la fois de poursuivre le développement du port de plaisance et préserver au mieux les intérêts du port dans ce dossier.

Tels sont les éléments que nous souhaitons porter à votre connaissance, en réponse à votre rapport. Soyez assuré que nos services accorderont la plus grande attention aux recommandations précédemment mentionnées et à leur mise en œuvre.

Barbara POMPILI

Annick GIRARDIN

Jean-Baptiste DJEBBARI